



PERIMETRE DE PROTECTION

Direction départementale
des services vétérinaires
de la Moselle
Service santé et
protection animales
1, rue de Bort-les-Orgues
ST JULIEN LES METZ
57078 METZ Cedex 3

Fiche
Technique
DDSV57

MOUVEMENTS DES PORCS ISSUS DU PERIMETRE DE PROTECTION

Tél. : 03 87 37 76 02
Fax : 03 87 36 69 48
Réf. : FICHEJAPON

Mot : ddsv57@agriculture.gouv.fr

Objet : Arrêté du 17 décembre 2002 établissant des mesures de contrôle des exploitations et de circulation des suidés vivants applicables aux détenteurs de porcs dans le cadre de la surveillance de la peste porcine classique des sangliers sauvages

St-Jullien-les-Metz, le 6 janvier 2003

A DESTINATION DE L'ABATTOIR :

*** La veille:**

Prévenir les Services Vétérinaires de l'abattoir destinataire.

*** Dans les 24 heures avant le départ :**

Visite du vétérinaire sanitaire pour examen clinique et prises de température ⇒ compte rendu du vétérinaire sanitaire et laissez-passer co-signé par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire.

*** Au départ des animaux :**

Le compte rendu du vétérinaire sanitaire et le laissez-passer co-signé éleveur-vétérinaire sanitaire accompagnent les animaux jusqu'à l'abattoir destinataire.

Un examen sérologique (prises de sang) est effectué au sein de l'abattoir par les agents de la DDSV.

A DESTINATION D'UN AUTRE ELEVAGE:

*** Dans les 7 jours avant le départ:**

Prises de sang sur des porcs de l'exploitation suivant un quota défini en annexe faites par le vétérinaire sanitaire dans les 7 jours avant le départ.

Prévenir la DDSV 57 et la DDSV d'accueil si différente.

*** Dans les 24 heures avant le départ :**

Visite du vétérinaire sanitaire pour examen clinique et prises de température ⇒ compte rendu du vétérinaire sanitaire et laissez-passer co-signé par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire.

Au départ des animaux :

Le compte rendu du vétérinaire sanitaire, le laissez-passer co-signé éleveur-vétérinaire sanitaire et les résultats de prises de sang négatifs accompagnent les animaux jusqu'à l'élevage destinataire.

Les porcs doivent rester sur leur lieu de destination pendant au moins 30 jours.

⊗ INTERDICTION ABSOLUE D'EXPORTATION OU D'ECHANGE VERS D'AUTRES PAYS – ANIMAUX VIVANTS, SEMENCES, EMBRYONS ET OVULES

FRAIS DE VISITES VETERINAIRES ET D'ANALYSE SEROLOGIQUE

Prise en charge des frais vétérinaires et d'analyses par l'Etat pour les porcs issus du périmètre de protection.

La visite (cf arrêté article 9 alinéa 2) comprend notamment les examens cliniques, les prises de température, l'envoi des prélèvements et des documents ⇒ 3 AMO par visite + 1/5 d'AMO par animal prélevé.

Prise en charge des frais kilométriques des vétérinaires sanitaires selon les modalités habituelles.

Le financement des prélèvements sérologiques en abattoir réalisés par le service d'inspection est à la charge de l'Etat pour les porcs de boucherie issus du périmètre de protection (et du périmètre de surveillance).



PERIMETRE DE SURVEILLANCE

Direction départementale
des services vétérinaires
de la Moselle
Service santé et
protection animales
1, rue de Bort-les-Orgues
ST JULIEN LES METZ
57078 METZ Cedex 3

Fiche
Technique
DDSV57

MOUVEMENTS DES PORCS ISSUS DU PERIMETRE DE SURVEILLANCE

Tél. : 03 87 37 76 02
Fax : 03 87 36 69 40
Réf. : FICHEJAPON1

Mai : ddsv57@agriculture.moselle.fr

Objet : Arrêté du 17 décembre 2002 établissant des mesures de contrôle des exploitations et de circulation des suidés vivants applicables aux détenteurs de porcs dans le cadre de la surveillance de la peste porcine classique des sangliers sauvages

St-Julien-les-Metz, le 6 janvier 2003

A DESTINATION DE L'ABATTOIR :

* La veille:

Prévenir les Services Vétérinaires de l'abattoir destinataire.

* Dans les 24 heures ayant le départ :

Visite du vétérinaire sanitaire pour examen clinique et prises de température ⇒ compte rendu du vétérinaire sanitaire et laissez-passer co-signé par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire.

* Au départ des animaux :

Le compte rendu du vétérinaire sanitaire et le laissez-passer co-signé éleveur-vétérinaire sanitaire accompagnent les animaux jusqu'à l'abattoir destinataire.

Un examen sérologique (prises de sang) est effectué au sein de l'abattoir par les agents de la DDSV.

A DESTINATION D'UN AUTRE ELEVAGE

* Dans les 7 jours ayant le départ:

Prises de sang sur des porcs de l'exploitation suivant un quota défini en annexe faites par le vétérinaire sanitaire dans les 7 jours avant le départ.

Prévenir la DDSV 57 et la DDSV d'accueil si différente.

* Dans les 24 heures ayant le départ :

Visite du vétérinaire sanitaire pour examen clinique et prises de température ⇒ compte rendu du vétérinaire sanitaire et laissez-passer co-signé par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire.

Au départ des animaux :

Le compte rendu du vétérinaire sanitaire, le laissez-passer co-signé éleveur-vétérinaire sanitaire et les résultats de prises de sang négatifs accompagnent les animaux jusqu'à l'élevage destinataire.

Les porcs doivent rester sur leur lieu de destination pendant au moins 30 jours.

EXPORATION OU ECHANGE AUTORISES VERS LES ETATS MEMBRES DE LA CE- ANIMAUX VIVANTS, SEMENCES, EMBRYONS ET OVULES

FRAIS DE VISITES VETERINAIRES ET D'ANALYSE SEROLOGIQUE

Prise en charge des frais vétérinaires et d'analyses par la profession porcine pour les porcs destinés à l'élevage issus du périmètre de surveillance.

Le financement des prélèvements sérologiques en abattoir réalisés par le service d'inspection est à la charge de l'Etat pour les porcs de boucherie issus du périmètre de surveillance.

Contactez le GDS 57 : Groupement de défense sanitaire de la Moselle, Maison de l'agriculture,
64 avenue André Malraux, 57045 METZ CEDEX 1 TEL 03.87.66.12.98, FAX 03.87.66.12.99

Direction départementale des services vétérinaires de la Moselle
1 rue de Bort-Les-Orgues, Saint-Julien-Les-Metz, 57078 METZ Cedex 3 - Téléphone : 03.87.37.76.01 - Télécopie :
03.87.36.69.40



Direction départementale des
services vétérinaires
de la Moselle
Service santé et protection
animales
1, rue de Bort-les-Orgues
ST JULIEN LES METZ
57078 METZ Cedex 3
Tél. : 03 87 37 76 02
Fax : 03 87 38 69 48
Réf. : FICHEJAPON2

Mail : ddsy57@agriculture.gouv.fr

Objet : Arrêté du 17 décembre 2002 établissant des mesures de contrôle des exploitations et de circulation des suidés vivants applicables aux détenteurs de porcs dans le cadre de la surveillance de la peste porcine classique des sangliers sauvages

Tableau I : Dépistage sérologique des élevages de suidés

Dépistage tous les 4 mois des femelles reproductrices présentes dans les élevages naisseurs et naisseurs-engraisseurs		Contrôle annuel des autres catégories de suidés	
Effectif présent	Effectif à examiner ¹ et à prélever	Effectif présent	Effectif à examiner ¹ et à prélever
1-35	Tous	1-20	Tous
36-50	35	21-40	20
51-70	40	41-100	25
71-100	45	>100	30
> 100	55		

Tableau II : Protocole de contrôle des mouvements de suidés destinés à l'abattoir

Examen clinique ¹ en élevage 24 h avant départ		Sérologies à l'abattoir	
Effectif présent	Effectif à examiner	Effectif présent	Effectif à prélever
1-12	Tous	1-20	Tous
>12	13	21-40	20
		41-100	25
		>100	30

Tableau III : Protocole de contrôle des mouvements des suidés d'élevage

Suidés reproducteurs		Autres catégories	
Effectif présent	Effectif à examiner 24h avant départ ¹ et à prélever ² sur les porcs expédiés	Effectif présent	Effectif de porcelets sevrés à examiner 24h avant départ ¹ et à prélever ²
1-35	Tous	1-20	Tous
36-50	35	21-40	20
51-70	40	41-100	25
71-100	45	>100	30
> 100	55		

Effectif de truies à prélever pour la sortie de porcelets	Prélever les truies des porcelets sortant avec un maximum de 13.
<13 : toutes	
≥ 13 : 13	

- ¹ : Les examens cliniques comprennent des prises de température systématiques.
Dans la mesure du possible, les examens sont ciblés sur les porcs les plus à risque, à savoir :
- les animaux malades ou anorexiques ;
 - les animaux récemment rétablis après une maladie ;
 - les animaux déjà testés sérologiquement avec résultats non négatifs ;
 - les animaux ayant accès à un parcours extérieur.

Si des porcs présentent des hyperthermies $\geq 40,5^{\circ}\text{C}$, ou tout autre signe clinique réellement évocateur de peste porcine classique, une prise de sang sur EDTA (ou héparine) doit être également effectuée sur ces animaux pour recherche virale (5 animaux en hyperthermie par sous-unité épidémiologique).

Des prélèvements pour recherches virales, dûment identifiés (comme indiqué ci-dessus), des amygdales, rate, reins et ganglions doivent alors être effectués au laboratoire vétérinaire départemental à partir de 5 porcs :

- morts depuis quelques heures ;
- ou sacrifiés et présentant, de préférence, une température élevée ($> 40,5^{\circ}\text{C}$) ou des lésions pouvant évoquer les pestes.

Ces prélèvements virologiques sont à envoyer à l'AFSSA-Ploufragan.

- ² : Les prélèvements de sang sont à réaliser au cours des 7 jours précédant l'expédition des porcs.